

## CONTRAT FINANCIER 2025

**Entre :** L'Ecole et le Collège SAINT-TAURIN, sous contrat d'association avec l'Etat

**Et :**

| Responsable légal 1                      | Responsable légal 2                   |
|------------------------------------------|---------------------------------------|
| Madame / Monsieur                        | Madame / Monsieur                     |
| <input type="checkbox"/> NOM .....       | <input type="checkbox"/> NOM .....    |
| <input type="checkbox"/> Prénom .....    | <input type="checkbox"/> Prénom ..... |
| Représentants légaux de l'enfant : ..... |                                       |

### ARTICLE 1 - OBJET :

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est financé par le forfait des collectivités locales et par les contributions des familles. Ces recettes permettent de financer le personnel ne relevant pas de l'éducation nationale, l'entretien et l'investissement dans les bâtiments et d'autres frais annexes.

### ARTICLE 2 – LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Les contributions sont indexées sur le quotient familial qui se calcule en divisant la totalité des revenus avant déduction, par le nombre de parts fiscales. Il existe une grille avec 4 niveaux de contributions. **Vous devez fournir votre dernier avis d'imposition (avis 2024 sur revenus de l'année 2023).**

Les contributions sont prélevées automatiquement au 5 de chaque mois. Vous recevrez une facture du total des contributions en début d'année scolaire avec un échéancier fixant les montants appelés en 10 fois du 05 octobre au 5 juillet inclus de l'année scolaire.

Une réduction de 20% est appliquée pour le 2<sup>e</sup> enfant de la fratrie, une de 30% pour le 3<sup>e</sup> puis la gratuité pour les suivants. Les familles peuvent prétendre aux bourses au même titre que dans les établissements publics. En cas de difficulté financière, nous serons toujours à votre écoute afin de trouver une solution adaptée. Pour cela, n'hésitez pas à nous solliciter le plus rapidement possible.

La contribution annuelle et la demi-pension étant lissée sur 10 mois incluant les vacances, ponts, jours fériés et autres, par conséquent les jours d'absence des élèves et jours de fermeture exceptionnelle de l'établissement ne sont pas déduits de la facturation mensuelle.

| Votre quotient familial est : |                                   | ECOLE    | COLLEGE  |
|-------------------------------|-----------------------------------|----------|----------|
| 1                             | Inférieur à 6 000 €               | 42, 00 € | 64, 00 € |
| 2                             | Compris entre 6 001 € et 9 000 €  | 47, 50 € | 75, 50 € |
| 3                             | Compris entre 9 001 € et 12 000 € | 53, 50 € | 86, 50 € |
| 4                             | Supérieur à 12 001 €              | 59, 00 € | 98, 50 € |

### ARTICLE 3 – FRAIS DE DEMI-PENSION :

La demi-pension donne accès au réfectoire et est facturée au tarif indiqué ci-dessous. Son règlement se fait dans les mêmes conditions que la contribution des familles.

|     |                                        | MATERNELLE | ELEMENTAIRE | COLLEGE  |
|-----|----------------------------------------|------------|-------------|----------|
| DP4 | Forfait Demi-pension (4 jours/semaine) | 59, 00 €   | 65, 50 €    | 74, 50 € |
| EXT | Externe (Cantine au ticket)            | 4, 60 €    | 5, 10 €     | 5, 60 €  |

#### ARTICLE 4 – SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES :

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles.

#### ARTICLE 5 – CONTRIBUTION A L'APEL :

Elle est facultative et elle est de 23€ par famille pour l'année. Elle comprend votre participation au financement : des actions menées par l'A.P.E.L. de votre établissement, du « bouquet de services » destiné à tous les parents (le magazine Famille et Education, le site internet A.P.E.L. Parents, la plate-forme téléphonique nationale...) et de la vie du Mouvement (formation des responsables, actions de représentation auprès de l'Enseignement catholique et des Pouvoirs publics...).

Cette contribution figure sur votre 1<sup>ère</sup> facture : si vous ne souhaitez pas que cette contribution soit prélevée, nous vous demandons d'avertir le secrétariat **avant la fin du mois de septembre**. Sans réponse négative de votre part à cette date, nous considérerons que vous paierez votre contribution.

#### ARTICLE 6 – ASSURANCE :

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation **avant la fin du mois de septembre**. Passée cette échéance, nous vous facturerons automatiquement notre assurance scolaire par défaut à la Mutuelle Saint Christophe (9 € par élève) et donc, il ne sera pas tenu compte des attestations fournies.

#### ARTICLE 7 – IMPAYES :

En cas d'impayés ou de prélèvement/chèque rejeté, l'établissement contacte le responsable payeur par mail et lui signale le montant de la somme non-réglée. Le payeur peut choisir :

1 : de régler cet impayé durant le mois en cours (avant l'échéance suivante) en réglant la somme due par virement, chèque ou espèce auprès du secrétariat

2 : de lisser la somme due sur les mensualités à venir de sorte que l'impayé soit réparti sur le reste de l'année scolaire. Un recalcul de son échéancier sera fourni au payeur par le secrétariat.

L'intégralité de la facture annuelle devra être réglée au 31 août de l'exercice comptable en cours. En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

#### ARTICLE 8 – DETERIORATION DE MATERIEL PAR UN ELEVE :

La détérioration de matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

#### ARTICLE 9 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- le(s) responsable(s) légal(aux) bénéficie(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, le(s) responsable(s) légal(aux) pourront s'adresser au chef d'établissement.

Fait à ..... le.....

Signatures des représentants légaux :

Signature des chefs d'établissement :

